

N° 2026-04-09

Séance du mardi 7 avril 2026

OBJET : DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 31 mars 2026 s'est réuni à Montbrison à 18 heures 30 le mardi 7 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Albert BACQUART, Michaël BERGER, Anne BERTIER, Christophe BLOIN, Baptiste BON, Julien BRUNON, Laurent CARUANA, Nasera CHABANE, Franck CHASSAGNEUX, Gilbert CHAZAL, Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, David COCAGNE, Pascal COSTON, Muriel COUTURIER, Hervé DE STEFANO, Dominique DEVIN, Philippe ESSERTEL, Patrick FARISSIER, Mickaël FORGE, Tess GAGNAGE, Mickaël GAULT, Florence GAVARD, Sofiane GHILAS, Serge GOMET, Constance GRANGER, Grégoire GRANGER, Delphine IMBERT, Corinne JACQUEMONT, Dominique JACQUET, Denis JOANDEL, Emilien JOUSSERAND, Asim KARATAS, Kévin KLEIN, Sylvain LEVET, Guillaume LOMBARDIN, Jimmy LUMINIER, Martine MEILLIER, Frédéric MURAT, Jean-Michel PERRACHE, Laurence PERRIN, Philippe PEYRARD, Pierrick PLAT, Jean-Pierre PONCHON, Patrice POTONNIER, Pascal POURRAT, Tom RIEU, Rémi RIZAND, Claudia ROLLE, Patrice ROMEUF, Stéphane ROYER, Jérôme SAGNARD, Arlette SURGEY, Séverine TARIT, Laurent THEOLEYRE, Annabel TURNEL, Luc VERICEL, Eric VIOLLET, René AVRIL, Florence BARBE, Christophe BAZILE, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Patrice COUCHAUD, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Nicole PARDON, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Christine ROCHET, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Elodie THEVENET, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Gérard VERNET

Absents remplacés : Rémi BERGER par Constance GRANGER, Laurent TALLARONT par Laurence PERRIN, Roland BOST par Florence BARBE, Christophe DESTRAS par Christine ROCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260407-20260407_CC_D09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026



Pouvoirs : Jérôme PEYER pouvoir à Isabelle CHOULET-DEMARIAUX, Flora GAUTIER pouvoir à Christophe BLOIN, Marcel GIACOMEL pouvoir à Eric LARDON, Ghyslaine POYET pouvoir à Nathalie LE GALL

Absents : Hervé BEAL

Secrétaire de séance : Alban FONTENILLE

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	124
Nombre de membres présents :	119
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de membres absents :	1
Nombre de votants :	123

Étaient également présents, Mme Christine FELIX, M. Michel GOUJON, M. Jean-Yves PICARD, membres de la délégation spéciale conformément à l'arrêté préfectoral n°E 10-2026 du 16 mars 2026 instituant les délégations spéciales pour les communes d'Arthun et de Gumières.

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération,

Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer soit au Président, soit au bureau, une partie de ses attributions, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Considérant qu'outre le volume des affaires traitées, certaines décisions nécessitent de la réactivité.

Il est proposé de donner les délégations d'attribution suivantes au Président :

ADMINISTRATION GENERALE	1	Intenter au nom de Loire Forez agglomération les actions en justice ou défendre Loire Forez agglomération dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de Loire Forez agglomération avec ou sans constitution de partie civile
	2	Décider de transiger et conclure tout protocole d'accord transactionnel d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros
	3	Décider de la conclusion de toute convention de coopération dans les conditions cumulatives suivantes : - avec toutes entités ; - dans la limite de 4 années ; - n'entraînant pas une incidence financière, tant en dépense qu'en recette, supérieure à 4 000 € HT par an, ainsi que tous documents y afférents ;

	4	Approuver l'adhésion de Loire Forez agglomération à toute entité (hors établissement public) dans les conditions cumulatives suivantes : - dans la limite de 4 années ; - n'entraînant pas une incidence financière supérieure à 4 000 € par an, ainsi que tous documents y afférents ;	
	5	Décider de la conclusion de contrat d'échanges de données à titre gratuit avec toute entité, tant privée que publique	
	6	Approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires	
	7	Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	
	8	Décider de la conclusion des conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre EPORA, Loire Forez agglomération et la commune concernée et des conventions opérationnelles afférentes	
	9	Décider de la conclusion des contrats de cession des droits de représentation (y compris les frais annexes) ayant une incidence financière inférieure ou égale à 10 000 euros TTC	
	10	Déposer les marques relatives à Loire Forez agglomération et procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires afférentes	
	11	Approuver toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent, de mise à disposition de services, de création de service commun, d'adhésion à un service commun, de prestations de services dans le cadre de la mutualisation	
	COMMANDE PUBLIQUE	12	Approuver toute convention de groupement de commandes pour les marchés publics et accords-cadres et toute convention d'adhésion à une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique
		13	Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement : - des marchés et des accords-cadres de fournitures et services, d'un montant total hors taxe tous lots confondus inférieur au seuil européen des procédures formalisées applicables à ces marchés et aux établissements publics de coopération intercommunale en tant que pouvoir adjudicateur ainsi que toute décision concernant leurs modifications ; - des marchés et des accords-cadres de travaux, d'un montant total hors taxe tous lots confondus inférieur à 500 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ; - des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils précités ainsi que toute décision concernant leurs modifications, à l'exception de l'approbation et l'attribution de ces marchés et accords-cadres Attribuer et approuver les marchés subséquents conclus sur le fondement d'un accord-cadre quel que soit son montant ainsi que toute décision concernant leurs modifications

	14		Déterminer et verser les primes aux candidats non retenus dans le cadre d'une consultation pour un marché public ou un accord-cadre impliquant un investissement significatif pour les soumissionnaires, dans la limite de 1 000 euros HT par candidat
FINANCES	15		Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
	16		Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté, pour une durée maximale de 12 mois
	17		Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
	18		Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
	19		Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros
	20		Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
	21		Solliciter des subventions au profit des projets communautaires, approuver l'opération concernée, son coût prévisionnel ainsi que ses modalités de financement, et signer tous documents afférents à la finalisation de ces dossiers, y compris les conventions financières relatives au versement des subventions
	22		Attribuer les subventions en application du règlement des subventions dans la limite de 23 000 € sous réserve que les crédits alloués soient inscrits au budget et approuver les actes afférents
	23		Fixer les tarifs de ventes et de location d'objets et matériels propriété de Loire Forez agglomération
	24		Accepter les indemnités de sinistres proposées par les assurances
	25		Approuver le versement d'indemnités en cas de dommages causés à des tiers engageant la responsabilité de Loire Forez agglomération dans la limite de 15 000 € par dossier
	26		Approuver le remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération, dans la limite de 2 000 € par dossier
	27		Signer toute convention de mandat ayant reçu l'avis conforme préalable du comptable public
	28		Approuver les dégrèvements des factures d'eau pouvant être accordés au titre de la loi Warsmann
	29		Approuver le remboursement aux usagers qui en font la demande de leur ticket d'accès au service public de Loire Forez agglomération dans la limite de 300 euros
RESSOURCES HUMAINES	30		Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage, ou par des intermittents du spectacle dans la limite des crédits prévus au budget ;

	31	Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade
	32	Prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Loire Forez agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions engageant la responsabilité de Loire Forez agglomération et dont le montant est inférieur à 1 500 € par dossier
	33	Approuver toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent auprès d'un autre employeur
	34	Signer les autorisations de mandat spécial et les ordres de missions afférents
	35	Signer les conventions financières de remboursement relatives aux mobilités des agents
	36	Approuver toute convention de partenariat à passer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire
	37	Approuver toute convention d'adhésion aux services proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à l'exception des adhésions aux dispositifs mutuelle santé et prévoyance
	38	Approuver les conventions de stage
HABI TAT	39	Accorder les aides financières prévues dans les règlements communautaires des différents programmes locaux de l'habitat
URBANISME	40	Formuler l'avis rendu par Loire Forez agglomération sur les plans locaux d'urbanisme au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme
	41	Exercer, au nom de Loire Forez agglomération, le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique où le conseil communautaire l'a institué et ne l'a pas délégué à une autre entité, ou sur ces mêmes zones, déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code de l'urbanisme à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit.
	42	Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Loire Forez agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
	43	Signer dans le cadre des compétences communautaires, tout document relatif à des projets inscrits au budget et notamment les dossiers règlementaires liés à ces projets (exemple : pour l'urbanisme : permis de construire, d'aménager, déclaration préalable ... / pour l'environnement : dossier loi sur l'eau, évaluation environnementale)
	44	Formuler l'avis prévu à l'article L152-6-5 du code de l'urbanisme
FONCIER	45	Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de Loire Forez agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
	46	Signer toutes conventions de passage sur des terrains privés nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

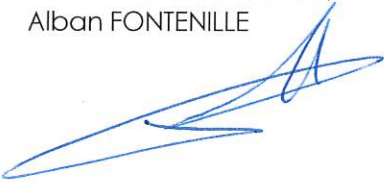
	47		Approuver tout transfert de propriété de biens immeubles (achat, vente, échange, transfert...), dans la limite d'un montant plafonné à 25 000€, au vu de l'avis des domaines lorsqu'il est requis et dans une limite maximale motivée de 10% de la valeur fixée par l'avis ainsi que tous documents afférents à la finalisation des dossiers y compris la gestion des occupants de ces biens
	48		Définir et modifier l'affectation, procéder au classement et au déclassement des biens de Loire Forez agglomération
	49		Approuver les délégations de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public, les extensions et les renforcements des réseaux rendus nécessaires par les projets communautaires dans la limite des crédits inscrits au budget
	50		Signer tout document relatif à l'établissement : - des servitudes utiles aux compétences communautaires - des servitudes grevant les propriétés de Loire Forez agglomération - des servitudes bénéficiant aux propriétés de Loire Forez agglomération
	51		Décider de la conclusion, de la révision, et de la résiliation à titre gratuit ou onéreux, de tout document relatif à l'usage des biens immeubles (occupation temporaire, mise à disposition, bail...) appartenant à Loire Forez agglomération ou participant à l'exercice de ses compétences, à la condition que la durée n'excède pas douze ans
	52		Décider de la conclusion de toute convention de transfert des voies et espaces communs
	53		Signer tout document accessoire à la gestion foncière pour le compte de Loire Forez agglomération : procès-verbal de bornage, plans de bornage, de division, réunion et division de parcelles cadastrales, demande avis France domaine, ...
	54		Signer tout document relatif à l'application de clauses insérées dans un acte de vente au bénéfice de Loire Forez agglomération (exemple : agrément exprès en cas de division, cession...)
	55		Exercer au nom de Loire Forez agglomération, les droits de préférence prévus par la législation en vigueur dont elle serait bénéficiaire (exemple : parcelle boisée contiguë)
ECONOMIE	56		Se prononcer, au nom de Loire Forez agglomération, sur les demandes d'agrément pour tout changement de destination, toute location, division ou cession sollicitée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté
	57		Décider de la conclusion de toute convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- donne délégation d'attribution au Président dans les domaines présentés dans le tableau ci-dessus,
- précise que ces délégations impliquent également la modification, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
- autorise le Président à subdéléguer aux vice-présidents et à d'autres membres du bureau l'exercice des compétences précédemment énumérées,
- précise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par un vice-président, dans l'ordre de désignation,
- rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 7 avril 2026
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Alban FONTENILLE



Le Président,
Christophe BAZILE

